

LA LIBERTÉ DES MOYENS DE COMMUNICATION—LA
RESPONSABILITÉ DU TRIBUNAL

M. Stan Keyes (Hamilton—Ouest): Monsieur le Président, étant donné que la liberté de la presse est garantie dans la Constitution et étant donné que les démocraties naissantes du monde sont en train de lutter pour obtenir ce droit important, le gouvernement juge-t-il que les journalistes ne vont dorénavant pouvoir rapporter que les renseignements que le gouvernement voudra bien rendre publics?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, la Charte est très claire. Tous les Canadiens ont les libertés fondamentales suivantes: la liberté de conscience et de religion; la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication.

La Déclaration canadienne des droits dont nos vis-à-vis ont fait fi à de nombreuses reprises reconnaît également la liberté fondamentale de la presse. Les droits en question sont très clairement définis. La loi est claire et je suis persuadé que les tribunaux trancheront la question d'une façon. . .

M. Keyes: Quelle est votre politique?

M. Mazankowski: Le député me demande de préciser ma politique. J'ai simplement souligné que le gouvernement souscrivait aux droits fondamentaux de liberté d'expression et de liberté de la presse, et, monsieur le Président, les tribunaux tiendront compte de tout cela.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DIRE TOUTE LA
VÉRITÉ

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je puis dire au vice-premier ministre que les Canadiens souhaitent vivement que le gouvernement dise toute la vérité sur ces événements, sans invoquer comme prétexte que la GRC enquête ou que les tribunaux sont chargés de l'affaire.

Comme je sais le ministre un homme sérieux, je l'interrogerai d'une façon sérieuse. Il vient de dire que le processus de justice et la Charte des droits sont clairs. Le sont-ils vraiment? Est-il si facile de savoir si un journaliste fait son travail ou s'il commet un délit? La démarcation est-elle si nette?

L'autre jour, j'ai signalé à la Chambre que j'étais entré en possession de façon détournée du projet de loi prévoyant l'octroi de subventions à certaines sociétés cinématographiques canadiennes. Cela signifie-t-il que je risque un de ces jours d'être traduit devant les tribunaux

et que les journalistes qui utilisent des documents clandestins risquent eux aussi d'être accusés d'un délit?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Je crois savoir que le député est avocat. De toute évidence, c'est aux tribunaux qu'il appartient de trancher. Je n'ai pas l'intention de statuer à la Chambre des communes ni d'exprimer d'opinion là-dessus.

La position du gouvernement est limpide. Nous appuyons les droits fondamentaux qui figurent dans la Charte mais nous sommes par ailleurs déterminés à faire respecter la loi; après en avoir délibéré, les tribunaux rendront leur verdict.

M. Waddell: Monsieur le Président, je ne crois pas que cela soit si facile. A l'heure actuelle, tous les députés ont entre les mains le projet de loi du gouvernement concernant le cinéma. Sont-ils pour autant coupables? A mon avis, le sous-ministre doit répondre à cette question; il ne saurait invoquer comme prétexte que les tribunaux sont chargés de l'affaire.

M. le Président: La chose n'est peut-être pas facile à trancher. Cependant, il est manifeste que le gouvernement du Canada n'est pas chargé de l'application de la justice qui est du ressort provincial.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député, nous le savons, est un avocat très compétent, et je le prie d'en tenir compte lorsqu'il pose sa question.

M. Waddell: Je comprends, monsieur le Président.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DES JOURNALISTES

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Dans un plus large contexte, et sans se soucier du détail de la poursuite, monsieur le Président, le gouvernement a-t-il songé aux conséquences en ce qui concerne la liberté d'expression des journalistes? Ainsi, le gouvernement est-il prêt à présenter un projet de loi concernant ceux qui dévoilent les secrets ou qui communiquent des renseignements aux journalistes ou aux députés, renseignements qui d'après eux et à la longue s'avèreront d'utilité publique? Le gouvernement a-t-il envisagé cette perspective?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je tiens simplement à rappeler au député qu'il s'agit là d'accusations portées par la GRC en vertu du Code criminel après consultation et sur avis du Procureur général de l'Ontario. Ce sont là les faits. En l'occurrence, le député voudrait que je me prononce. Il sait que je ne saurais formuler une opinion juridique à la